

*Date de dépôt : 26 novembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Béatrice Hirsch Aellen et Mario Cavaleri visant à identifier les bénéficiaires d'indemnité ou d'aide financière qui auraient thésaurisé à l'excès**

### **Rapport de M. Pierre Weiss**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Identifier les hyper-thésaurisateurs d'indemnités ou d'aides financières étatiques pour en obtenir la restitution prévue par la loi, tel est le but de la motion 1698.

Ce but a paru à ce point justifié qu'il a entraîné la Commission des finances, siégeant sous la présidence de M. Guy Mettan, en présence et avec la collaboration de M. David Hiler, conseiller d'Etat, chef du Département des finances (DF), de M<sup>me</sup> Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, de M. Charles Pict, directeur *ad interim* de l'Inspection cantonale des finances (ICF), et M. Dimitri Moatti, réviseur, et avec l'assistance scientifique de M. Fabien Mangilli, à accepter, dans sa séance du 3 octobre 2007, par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, sa prise en considération. Les procès-verbalistes de la séance étaient M<sup>mes</sup> Stéphanie Kuhn et Mina-Claire Prigioni. Que tous soient remerciés pour leurs apports !

### **Contre la thésaurisation excessive !**

Dans leur exposé des motifs, les motionnaires, des députés démocrates-chrétiens, rappellent les injonctions réitérées de l'ICF au respect, par la restitution du trop-versé, de l'article 17 de la loi sur les indemnités et les

aides financières (D 1 11). Trop souvent, les bénéficiaires n'en auraient cure. Ils préféreraient thésauriser les fonds publics pour prévenir toute diminution de subventions ou encore les utiliser pour couvrir les déficits d'exploitation ou financer des investissements. D'où une perte de contrôle par le Parlement, s'ajoutant à une perte financière, la rémunération des fonds en question n'étant pas versée à l'Etat ou étant sous-optimale.

Les motionnaires évaluent les fonds ainsi dormants à plusieurs dizaines millions de francs. Ils en appellent à la solidarité des hyper-thésaurisateurs, compte tenu notamment du niveau de la dette et des besoins d'emprunts de l'Etat, tout en admettant implicitement que perdurent des pratiques de thésaurisation non excessives.

### **Pour la motion !**

La discussion en séance a donné l'occasion au chef du DF d'approfondir le sujet. D'abord en distinguant le cas des signataires de contrats de prestation pour qui la restitution ne doit intervenir qu'au terme desdits contrats. Ensuite en insistant sur le nécessaire pragmatisme dans les relations entre l'Etat et les bénéficiaires de ses indemnités et aides financières, en considérant en particulier le cas du co-subventionnement et de la nécessité, qui lui est intrinsèque, de ne pas décourager les donateurs (privés). Enfin, en soulignant qu'un volant de trésorerie est nécessaire, de l'ordre des besoins pour deux mois de fonctionnement, voire trois, ajoute un député (S).

La définition de l'excès préoccupe ensuite les députés. Pour l'un (L), la thésaurisation excessive apparaît dès lors que les prestations sont moins coûteuses que prévu dans la demande de subvention. Pour un autre (L), il est possible d'éviter tout excès en précisant que les dons doivent être affectés, d'autant que cela correspond à la logique de la LIAF, ajoute un député (UDC) ; il est demandé en outre davantage de rigueur de la part des bénéficiaires dans la valorisation de leurs actifs immobiliers. Le chef du DF considère toutefois que l'affectation des dons doit elle aussi se faire avec souplesse, une remarque partagée par le rapporteur, et dans le respect des buts de l'association bénéficiaire de la subvention.

Un député (R) suggère qu'il aurait été préférable de modifier l'invite de la motion en remplaçant « identifier les bénéficiaires » par « déterminer le caractère excessif des thésaurisations identifiées ». Ce qui amène le directeur *ad interim* de l'ICF à souligner que, pour son service, le premier franc thésaurisé équivaut à une thésaurisation excessive. Le chef du DF ajoute, s'agissant de l'ICF, qu'il ne revient pas à ce service de se prononcer en opportunité, prérogative de l'exécutif et du législatif.

Pour le directeur *ad interim* de l'ICF, la LIAF et les contrats de prestation aident encore à distinguer la thésaurisation.

Un député (DC) mentionne enfin l'oubli fréquent par les donateurs des coûts de fonctionnement des associations.

Le président ayant proposé la prise en considération de la motion pour son renvoi au Conseil d'Etat, **10 députés se prononcent favorablement (3 S, 2 PDC, 3 L, 2 UDC), un député (1 R) s'opposant et 2 députés (1 R, 1 Ve) s'abstenant**. Cette motion fait en outre l'objet d'un préavis de débat de catégorie 2.

## **Proposition de motion (1698)**

**visant à identifier les bénéficiaires d'indemnité ou d'aide financière qui auraient thésaurisé à l'excès**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- les recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF) du 10 mars 2006 pour gérer efficacement le risque de thésaurisation des indemnités et des aides financières par les entités bénéficiaires ;
- la liste non exhaustive des montants thésaurisés par des entités para-étatiques au 31 décembre 2004 ;
- l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières qui fait référence à la thésaurisation ;
- les comptes 2005 de l'Etat de Genève qui bouclent sur un déficit de 433 millions de F ;
- la dette de l'Etat de Genève qui s'établit, au 15 avril 2006, à 12,463 milliards de F,

invite le Conseil d'Etat

à identifier les bénéficiaires d'indemnités ou d'aide financière qui auraient thésaurisé à l'excès, et à faire procéder aux restitutions prévues par la loi sur les indemnités et les aides financières.